

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES (DEUXIÈME LECTURE) - (n° 2637)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par  
M. Muselier, M. Schneider, M. Cinieri, M. Straumann et M. Siré

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« à la majorité des membres présents ou représentés, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de revenir au texte voté par l'assemblée nationale.

En effet, comme la définition de la stratégie, le budget annuel est un acte fondateur qui doit faire l'objet d'un large consensus, pour permettre une gestion cohérente et efficace, en raison des nouveaux pouvoirs forts attribués à la CCIR. Il est donc nécessaire que l'une comme l'autre soient adoptés à la majorité des deux tiers.

Par ailleurs, cela garantit le droit des petites CCI Territoriales, par définition minoritaires, à peser sur les décisions budgétaires en disposant d'une minorité de blocage plus aisément accessible.